

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 3 juillet 2018, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 112-07-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 113-07-2018

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018.

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 114-07-2018

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 27 juin 2018 :

- Comptes pour approbation : 144 730,44\$
- Salaires : 39 507,69\$
- Comptes à payer : 84 535,98\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 27 juin 2018, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.2 RÈGLEMENT 518-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Martin Doucet, conseiller #2, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 518-2018, règlement relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Martin Doucet, conseiller #2. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 MOBILIER URBAIN - ACHATS

Résolution numéro 115-07-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

D'acheter le mobilier urbain suivant auprès de la compagnie I Kkwit.com au montant de 10 523,68\$ avant taxes :

- (1) poubelle bac à recyclage pour le kiosque postale sur la 6e Avenue
- (1) poubelle bac à recyclage pour le kiosque postale sur la rue Paul-Lussier
- (1) îlot de récupération à 2 voies pour l'immeuble situé au 425, 6e Avenue - chalet des loisirs
- (1) îlot de récupération à 2 voies pour l'immeuble situé au 421, 4e Avenue - centre communautaire
- (2) racks à vélo pour l'immeuble situé au 425, 6e Avenue - chalet des loisirs

D'abroger la résolution 103-06-2018.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 PLAN DES MESURES D'URGENCE - ADOPTION

Résolution numéro 116-07-2018

Considérant que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

Considérant que le conseil municipal reconnaît que sa Municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps.

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres;

Considérant le dépôt de la mise à jour en date de mai 2018 du plan de mesures d'urgence de la Municipalité;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le plan des mesures d'urgence de la municipalité qui a été mis à jour en mai 2018.

De plus, une rencontre sera prévue en 2018 avec tous les intervenants afin de bien expliquer les rôles de chacun, de bien maîtriser l'information et d'effectuer une simulation.

Cette résolution abroge toutes les résolutions de dépôts antérieurs dont la résolution 251-10-2016 concernant le plan des mesures d'urgence de la Municipalité.

7.2 PLAN DES MESURES D'URGENCE - NOMINATIONS

Résolution numéro 117-07-2018

Considérant la résolution 116-07-2018;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de nommer les intervenants principaux à certains postes clés :

Comité permanent

- Stéphane Hébert, maire de la Municipalité
- Francis Grenier (substitut), conseiller #6 et maire remplaçant de la Municipalité

Coordonnateur des mesures d'urgence

- Véronique Piché, directrice générale de la Municipalité
- Sylvie Vanasse (substitut), directrice générale adjointe de la Municipalité
- Josianne Marchand (substitut), directrice générale de la municipalité de La Présentation

Administration

- Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe de la Municipalité
- Véronique Piché (substitut), directrice générale de la Municipalité
- Geneviève Phaneuf (substitut), adjointe à la comptabilité de la Municipalité
- Martine Lupien (substitut), adjointe administrative de la Municipalité
- Josianne Marchand (substitut), directrice générale de la municipalité de La Présentation

Communication

- Jonathan Hamel, conseiller #1 de la Municipalité
- Daniel Paquet (substitut), maire de la municipalité de Saint-Valérien
- Martin Doucet (substitut), conseiller #2 de la Municipalité

Services sinistrés

- Mathieu Daigle, conseiller #5 de la Municipalité

- Claude Vadnais (substitut), maire de la municipalité de Saint-Liboire
- Pierre Paré (substitut), conseiller #4 de la Municipalité

Inscription et renseignement (service aux sinistrés)

- Nancy Joubert, citoyenne
- Laurence Talbot, citoyenne

Hébergement, alimentation et habillement (service aux sinistrés)

- Johanne Brazeau, citoyenne
- Michel Charron, citoyen

Premiers soins (services aux sinistrés)

- Infirmiers(ères) de la Municipalité

Services techniques

- Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics de la Municipalité
- Marc Durocher (substitut), journalier aux travaux publics de la Municipalité
- Christian Bazman (substitut), journalier aux travaux publics de la Municipalité

Chef du poste de commandement

- Francis Rajotte, directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité
- David Lebel (substitut), directeur adjoint du service de sécurité incendie de la Municipalité

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures dont la résolution 254-11-2017 concernant le plan des mesures d'urgence de la Municipalité ou toutes nominations de comité ou sous-comité de mesures d'urgence.

7.3 RÈGLEMENT 515-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION, L’AFFICHAGE ET L’INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 515-2018, règlement en lien avec la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

7.4 PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES SUR SUPPORT À L’EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN - ACHAT

Résolution numéro 118-07-2018

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter 298 numéros civiques sur poteaux auprès de la compagnie Martech inc. au montant de 8 936,00\$ avant taxes.

Prendre note que les 298 numéros civiques sur poteaux seront installés en dehors du périmètre urbain (campagne).

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 USINE DES EAUX USÉES – INGÉNIERIE DÉFINITIVE – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 / FAUNIQUE / FLORISTIQUE

Résolution numéro 119-07-2018

Considérant la résolution 106-06-2018;

Considérant que l'étude environnementale phase 1, faunique et floristique n'est pas incluse dans le mandat d'ingénierie définitive pour la reconstruction de l'usine des eaux usées;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de mandater Labo Montérégie pour l'étude environnementale, faunique et floristique au montant de 19 800,00 \$ avant taxes.

8.2 USINE DES EAUX USÉES – INGÉNIERIE DÉFINITIVE – ARCHITECTE POUR BÂTIMENT DE SERVICE

Résolution numéro 120-07-2018

Considérant la résolution 106-06-2018;

Considérant que les services d'architecte pour le bâtiment de service ne sont pas inclus dans le mandat d'ingénierie définitive pour la reconstruction de l'usine des eaux usées;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de mandater Justin Viens architecture pour l'architecture du bâtiment de service au montant de 18 875,00\$ avant taxes.

8.3 USINE DES EAUX USÉES – INGÉNIERIE DÉFINITIVE – INGÉNIEUR POUR BÂTIMENT DE SERVICE

Résolution numéro 121-07-2018

Considérant la résolution 106-06-2018;

Considérant que les services d'ingénierie pour le bâtiment de service ne sont pas inclus dans le mandat d'ingénierie définitive pour la reconstruction de l'usine des eaux usées;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de mandater Groupe CME pour l'ingénierie du bâtiment de service au montant de 9 900,00\$ avant taxes.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 RÈGLEMENT 520-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 207 – AVIS DE MOTION

Monsieur Pierre Paré, conseiller #6, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 520-2018 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations multifamiliales isolées dans la zone numéro 207 localisée en bordure de la rue Couture.

9.2 RÈGLEMENT 520-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 207 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 122-07-2018

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'une demande a été soumise au conseil municipal pour la construction d'habitations multifamiliales en bordure de la rue Couture, dans la zone numéro 207;

Considérant que les caractéristiques de l'emplacement concerné se prêtent à cet usage;

Considérant que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 3 juillet 2018, le premier projet de règlement numéro 520-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone 207»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 4 septembre 2018, à 19h30 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que par le présent règlement numéro 520-2018 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

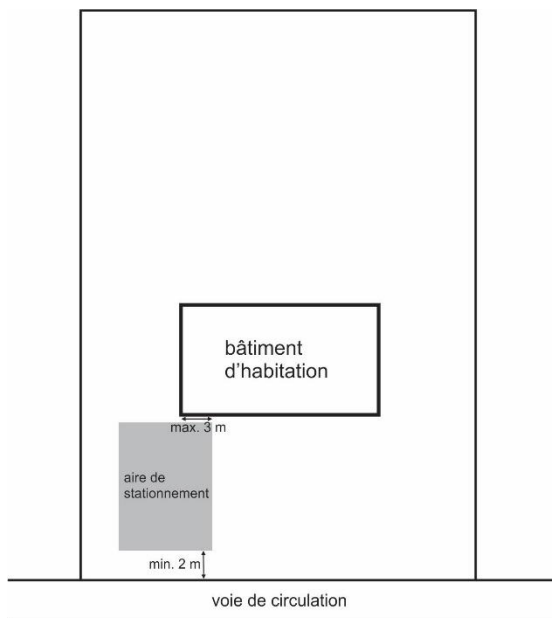
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 9.4.1, concernant la localisation d'une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, est modifié de manière à permettre, dans le cas des habitations de trois logements et plus, un empiétement maximal de 3 mètres en façade du bâtiment alors que la norme actuelle ne permet aucun empiétement. L'article ainsi modifié se lit comme suit :

« Pour les habitations trifamiliales, multifamiliales, communautaires et les résidences de personnes âgées, le stationnement est permis dans toutes les cours, sous réserve de respecter les conditions suivantes dans le cas d'une aire de stationnement aménagée dans la cour avant :

- a) L'aire de stationnement ne doit pas empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace situé vis-à-vis le bâtiment.
- b) Une distance libre minimale de 2 mètres doit être conservée entre l'aire de stationnement et la ligne avant de propriété.»



ARTICLE 3

La grille des usages principaux et des normes de la zone numéro 207 est modifiée en ajoutant un point (usage autorisé) et la note suivante vis-à-vis la classe d'usage habitation C-1 – multifamiliale isolée :

Note : limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de huit logements.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi (*article 450 du Code municipal du Québec*).

9.3 RÈGLEMENT 521-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 304 – AVIS DE MOTION

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 521-2018 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations multifamiliales isolées, sous forme de projet intégré, dans la zone numéro 304 localisée en bordure de la rue Paul-Lussier.

9.4 RÈGLEMENT 521-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 304 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 123-07-2018

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'un projet a été soumis au conseil municipal pour la construction de deux habitations à logements, sous forme de projet intégré, en bordure de la rue Paul-Lussier, dans la zone numéro 304;

Considérant que les caractéristiques de l'emplacement concerné se prêtent à cet usage;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 3 juillet 2018, le premier projet de règlement numéro 521-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone 304»;

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue mardi, le 4 septembre 2018, à 19h30 à la salle du conseil située au 421, 4e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que par le règlement numéro 521-2018 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.7.5, concernant les dispositions applicables aux voies d'accès et de circulation aménagées sur le site d'un projet intégré, est modifié en remplaçant le paragraphe b) par le suivant :

« b) Les voies d'accès et de circulation doivent être aménagées de façon à permettre aux véhicules d'urgence et d'entretien de manœuvrer de manière sécuritaire et efficace. Il appartient au propriétaire ou son mandataire de faire la preuve que le concept proposé respecte ces critères.»

ARTICLE 3

L'article 6.7.6, concernant les dispositions applicables aux bâtiments principaux construits sur le site d'un projet intégré, est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« d) Dans le cas où la façade du bâtiment est orientée vers l'intérieur du terrain, le mur faisant face à la voie publique de circulation est assujéti aux dispositions architecturales particulières de l'article 14.2.5 pour un terrain de coin.»

ARTICLE 4

L'article 6.7.7, concernant les dispositions applicables aux bâtiments accessoires construits sur le site d'un projet intégré, est remplacé par le suivant :

« 6.7.7 Bâtiments et constructions accessoires

Les bâtiments (ex. remises), constructions et équipements accessoires (ex. conteneurs à déchets) ne sont permis que dans les cours latérales et arrière, telles qu'établies par rapport à la voie publique de circulation.

Aucun bâtiment, construction ou équipement accessoire ne doit empiéter dans l'espace faisant face à la façade d'un bâtiment principal.

Un maximum de deux bâtiments accessoires par bâtiment principal est autorisé. Cette disposition a préséance sur celle de l'article 7.2.1.1 spécifiant qu'un maximum de deux bâtiments accessoires détachés est permis par terrain.

Les autres dispositions relatives aux bâtiments accessoires, contenues dans le règlement de zonage, s'appliquent en les adaptant.»

ARTICLE 5

La grille des usages principaux et des normes de la zone numéro 304 est modifiée comme suit :

1^o En ajoutant un point (usage autorisé) vis-à-vis la classe d'usage habitation C-1 – multifamiliale isolée.

2^o En portant à 5,2 mètres la norme de marge de recul arrière minimale.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi (*article 450 du Code municipal du Québec*).

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

11. SUJETS DIVERS

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 124-07-2018

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h55.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière